

## PROPOSITIONS DE FORMATION

### Pour les salariées OGEC - 2019-2020

**QUI :** Toute personne salariée (notamment en poste ASEM ou EVS)

**QUOI :** Choix parmi 3 Modules de formation de 3 journées (18 heures)

**Positionnement et connaissance des besoins de l'enfant** (commun ASEM/EVS) (Module n°1)

**Accueillir et accompagner l'enfant en situation de handicap** (EVS) (Module n°2)

**Nouveaux comportements scolaires** (Module n°3)  
(Pour personnes en responsabilité d'enfants sur temps périscolaires)

**Développer une aide pédagogique de qualité** (ASEM) (Module n°4)

**Travailler ensemble en classe maternelle** (Module n°5)  
=> Atelier destiné en priorité à de « nouveaux binômes » Enseignante + ASEM

NB : Le module 1 est un prérequis obligatoire avant les modules 2, 4 et 5 (pour ASEM)

**OÙ / QUAND :** Au Mans, 3 Mercredi ou pendant les congés scolaires. ATTENTION : Certaines sessions ont lieu sur 2 mercredi + 1 mardi scolaire pour favoriser la progression de formation

1/ Positionnement et connaissance des besoins de l'enfant	2 / Accueillir et accompagner le handicap		4 / Développer une aide pédagogique de qualité			5 / Travailler ensemble (binômes)	3 / Nouveaux comportements scolaires
Formateur	Interactif formation						CREFI
Mercredi 18/09/19	Mercredi 15/01/20	Mercredi 6/11/19	Mardi 11/02/20*	Mardi 26/11/19	Mardi 24/03/20	Lundi 21/10/19	Mercredi 16/10/2019
Mercredi 2/10/19	Mardi 28/01/20	Mardi 19/11/19	Mercredi 12/02/20*	Mercredi 27/11/19	Mercredi 25/03/20	Mardi 22/10/19	Mercredi 4/12/2019
Mercredi 9/10/2019	Mercredi 29/01/20	Mercredi 20/11/19	Mercredi 11/03/20*	Mercredi 18/12/19	Mercredi 1/04/20	Mercredi 8/01/20	Mercredi 11/12/2019
* selon évolution des recrutements AESH							

**COMMENT :** Réservation préalable auprès de l'UDOGEC qui fait le lien avec les organismes de formation

1/ Positionnement & connaissance	2 / Accueillir et accompagner le handicap	4 / Développer une aide pédagogique de qualité	5 / Travailler ensemble	3 / Nouveaux comportements
Coût : 315 euros par salarié. Prise en charge OPCALIA à demander par l'établissement sur <a href="https://espaceformation.com">https://espaceformation.com</a> avant le début de la formation			Co-financement OPCALIA + FORMIRIS	Inscription directe <a href="#">ICI</a>

**RAPPELS:** La formation de chaque salarié est une obligation de l'employeur ;

Le projet de formation est prévu (...) et formalisé dans le cadre d'une procédure de départ en formation (engagements réciproques) prévoyant ses conséquences (cf. §4.2 de la convention collective)

Les heures passées en formation sont comptées comme temps de travail et rémunérées.

Les coûts annexes (trajet + repas) doivent être remboursés aux salariés par l'établissement, indépendamment de la prise en charge OPCALIA ou autre.